

**ASSOCIATION BGE NIEVRE YONNE**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES  
SUR LES COMPTES ANNUELS  
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018**

**ASSOCIATION BGE NIEVRE YONNE**

Siège social : 47 Bis, Rue Henri Bouquillard

B.P. 9 - Les Montôts

58022 NEVERS CEDEX

RCS NEVERS 331 829 028 00074

---

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS**

**EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018**

**ASSOCIATION BGE NIEVRE YONNE**

Siège social : 47 Bis, Rue Henri Bouquillard

B.P. 9 - Les Montôts

58022 NEVERS CEDEX

RCS NEVERS 331 829 028 00074

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS**

**EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018**

Aux membres de l'association,

**I - Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'ASSOCIATION BGE NIEVRE YONNE relatifs à l'exercice clos le 31/12/2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

**II - Fondement de l'opinion**

**Référentiel d'audit**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

**Indépendance**

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

u

### **III - Justification des appréciations**

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Nous avons vérifié la concordance du montant des disponibilités de l'Association avec les documents émanant des établissements financiers.

Nous avons également contrôlé le correct rattachement des produits à l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

### **IV - Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux membres de l'Association**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier du Conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux membres de l'Association sur la situation financière et les comptes annuels.

### **V - Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

*u*

## VI - Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative.

Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Fait à COSNE SUR LOIRE,  
Le 28 mai 2019

COGEP AUDIT  
Catherine CREVAN

Commissaire aux Comptes  
et Membre associé

## ■ Bilan

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 31/12/18	Net au 31/12/17
<b>ACTIF</b>				
<b>Immobilisations incorporelles</b>				
Concessions, brevets et droits assimilés	3 686,68	3 686,68		
<b>Immobilisations corporelles</b>				
Constructions	1 477,23	1 477,23		
Autres immobilisations corporelles	40 692,91	31 629,07	9 063,84	7 827,30
<b>Immobilisations financières</b>				
Autres titres immobilisés				10 000,00
Autres immobilisations financières	914,35		914,35	914,35
<b>TOTAL ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>46 771,17</b>	<b>36 792,98</b>	<b>9 978,19</b>	<b>18 741,65</b>
<b>Stocks</b>				
<b>Créances</b>				
Clients et comptes rattachés	126 345,10	2 860,00	123 485,10	210 866,88
Fournisseurs débiteurs				181,38
Autres créances	375 289,05		375 289,05	241 201,73
<b>Avances</b>				
Avances et acomptes versés sur commandes				571,00
Disponibilités	92 315,52		92 315,52	76 421,86
Charges constatées d'avance	7 311,15		7 311,15	9 201,03
<b>TOTAL ACTIF CIRCULANT</b>	<b>601 260,82</b>	<b>2 860,00</b>	<b>598 400,82</b>	<b>538 443,88</b>
<b>COMPTES DE REGULARISATION</b>				
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>648 031,99</b>	<b>39 652,98</b>	<b>608 379,01</b>	<b>557 185,53</b>

## ■ Bilan

	Net au 31/12/18	Net au 31/12/17
<b>PASSIF</b>		
Capital social ou individuel	24 000,00	30 000,00
Réserves statutaires ou contractuelles	44 166,00	44 166,00
Réserves réglementées	133 081,23	113 649,84
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>24 051,08</b>	<b>19 431,39</b>
<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES</b>	<b>225 298,31</b>	<b>207 247,23</b>
<b>TOTAL AUTRES FONDS PROPRES</b>		
Provisions pour charges	81 131,00	72 881,00
<b>TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>	<b>81 131,00</b>	<b>72 881,00</b>
Emprunts	18 632,73	24 583,86
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits	18 632,73	24 583,86
Emprunts et dettes financières diverses	9 111,21	10 514,14
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	337,88	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	62 685,93	34 474,13
Personnel	87 162,32	58 798,72
Organismes sociaux	55 620,49	43 798,30
Autres dettes fiscales et sociales	503,00	2 498,00
Dettes fiscales et sociales	143 285,81	105 095,02
Autres dettes	18 417,00	25 070,76
Produits constatés d'avance	49 479,14	77 319,39
<b>TOTAL DETTES</b>	<b>301 949,70</b>	<b>277 057,30</b>
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>608 379,01</b>	<b>557 185,53</b>

## ■ Compte de Résultat

	du 01/01/18 au 31/12/18 12 mois	du 01/01/17 au 31/12/17 12 mois	Variation absolue (montant)
<b>PRODUITS</b>			
Production vendue	512 198,11	534 577,89	-22 379,78
Subventions d'exploitation	392 224,67	269 984,39	122 240,28
Autres produits	3 612,13	3 082,73	529,40
<b>Total</b>	<b>908 034,91</b>	<b>807 645,01</b>	<b>100 389,90</b>
<b>CONSOMMATION M/SES &amp; MAT</b>			
Autres achats & charges externes	187 885,36	185 609,91	2 275,45
<b>Total</b>	<b>187 885,36</b>	<b>185 609,91</b>	<b>2 275,45</b>
<b>MARGE SUR M/SES &amp; MAT</b>	<b>720 149,55</b>	<b>622 035,10</b>	<b>98 114,45</b>
<b>CHARGES</b>			
Impôts, taxes et vers. assim.	23 156,93	21 913,92	1 243,01
Salaires et Traitements	444 181,75	395 482,48	48 699,27
Charges sociales	200 905,20	169 013,82	31 891,38
Amortissements et provisions	14 318,52	15 021,37	-702,85
Autres charges	1 643,91	587,64	1 056,27
<b>Total</b>	<b>684 206,31</b>	<b>602 019,23</b>	<b>82 187,08</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>35 943,24</b>	<b>20 015,87</b>	<b>15 927,37</b>
Produits financiers	192,85	201,73	-8,88
Charges financières	853,77	879,67	-25,90
<b>Résultat financier</b>	<b>-660,92</b>	<b>-677,94</b>	<b>17,02</b>
<b>RESULTAT COURANT</b>	<b>35 282,32</b>	<b>19 337,93</b>	<b>15 944,39</b>
Produits exceptionnels		93,46	-93,46
Charges exceptionnelles	11 231,24		11 231,24
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>-11 231,24</b>	<b>93,46</b>	<b>-11 324,70</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>24 051,08</b>	<b>19 431,39</b>	<b>4 619,69</b>

## ■ Règles et méthodes comptables

Désignation de l'association : BGE NIEVRE-YONNE

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2018, dont le total est de 608 379 euros

et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un excédent de 24 051 euros. L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2018 au 31/12/2018.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 14/04/2019 par les dirigeants de l'association.

### **Règles générales**

---

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2018 ont été établis et présentés conformément aux dispositions du règlement 99-01 du CRC relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

### **Immobilisations corporelles et incorporelles**

---

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

## ■ Règles et méthodes comptables

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

### Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- \* Agencements des constructions : 10 à 20 ans
- \* Installations générales, agencements et aménagements divers : 10 ans
- \* Matériel de bureau : 5 à 10 ans
- \* Matériel informatique : 3 ans
- \* Mobilier : 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

L'association a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

## **Créances**

---

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

## **Provisions**

---

Toute obligation actuelle résultant d'un événement passé de l'entreprise à l'égard d'un tiers, susceptible d'être estimée avec une fiabilité suffisante, et couvrant des risques identifiés, fait l'objet d'une comptabilisation au titre de provision.

## **Produits et charges exceptionnels**

---

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'association.

■ Notes sur le bilan

**Actif immobilisé**

Tableau des immobilisations

	Au début d'exercice	Augmentation	Diminution	En fin d'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	3 687			3 687
<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>3 687</b>			<b>3 687</b>
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions	1 477			1 477
- Installations techniques, matériel et outillage industriels				
- Installations générales, agencements aménagements divers	13 614	2 256		15 870
- Matériel de transport				
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	26 797	2 189		24 823
- Emballages récupérables et divers				
- Immobilisations corporelles en cours				
- Avances et acomptes				
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>41 888</b>	<b>4 445</b>		<b>42 170</b>
- Participations évaluées par mise en équivalence				
- Autres participations				
- Autres titres immobilisés	10 000			
- Prêts et autres immobilisations financières	914			914
<b>Immobilisations financières</b>	<b>10 914</b>			<b>914</b>
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>56 489</b>	<b>4 445</b>		<b>46 771</b>

## ■ Notes sur le bilan

Les flux s'analysent comme suit :

	Immobilisations incorporelles	Immobilisations corporelles	Immobilisations financières	Total
<b>Ventilation des augmentations</b>				
Virements de poste à poste				
Virements de l'actif circulant				
Acquisitions		4 445		4 445
Apports				
Créations				
Réévaluations				
<b>Augmentations de l'exercice</b>		<b>4 445</b>		<b>4 445</b>
<b>Ventilation des diminutions</b>				
Virements de poste à poste				
Virements vers l'actif circulant				
Cessions				
Scissions				
Mises hors service				
<b>Diminutions de l'exercice</b>				

Amortissements des immobilisations

## Notes sur le bilan

	Au début de l'exercice	Augmentation	Diminutions	A la fin de l'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	3 687			3 687
<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>3 687</b>			<b>3 687</b>
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions	1 477			1 477
- Installations techniques, matériel et outillage industriels				
- Installations générales, agencements aménagements divers	9 157	958		10 115
- Matériel de transport				
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	23 426	2 250		21 514
- Emballages récupérables et divers				
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>34 060</b>	<b>3 209</b>		<b>33 106</b>
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>37 747</b>	<b>3 209</b>		<b>36 793</b>

■ Notes sur le bilan

**Actif circulant**

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 509 860 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
<b>Créances de l'actif immobilisé</b>			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres	914		914
<b>Créances de l'actif circulant :</b>			
Créances Clients et Comptes rattachés	126 345	126 345	
Autres	375 289	375 289	
Charges constatées d'avance	7 311	7 311	
<b>Total</b>	<b>509 860</b>	<b>508 945</b>	<b>914</b>
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			

Produits à recevoir

	Montant
Produits à recevoir	375 289
<b>Total</b>	<b>375 289</b>

■ Notes sur le bilan

**Provisions**

Tableau des provisions

	Provisions au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises utilisées de l'exercice	Reprises non utilisées de l'exercice	Provisions à la fin de l'exercice
Litiges					
Garanties données aux clients					
Pertes sur marchés à terme					
Amendes et pénalités					
Pertes de change					
Pensions et obligations similaires	72 881				81 131
Pour impôts					
Renouvellement des immobilisations					
Gros entretien et grandes révisions					
Charges sociales et fiscales					
sur congés à payer					
Autres provisions pour risques et charges					
<b>Total</b>	<b>72 881</b>				<b>81 131</b>
<b>Répartition des dotations et des reprises de l'exercice :</b>					
Exploitation		8 250			
Financières					
Exceptionnelles					

■ Notes sur le bilan

**Dettes**

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 301 612 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine				
- à plus de 1 an à l'origine	18 633	5 996	12 637	
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)	9 111	9 111		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	62 686	62 686		
Dettes fiscales et sociales	143 286	143 286		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)	18 417	18 417		
Produits constatés d'avance	49 479	49 479		
<b>Total</b>	<b>301 612</b>	<b>288 975</b>	<b>12 637</b>	
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice	7 351			
(**) Dont envers les associés				

Charges à payer

	Montant
Fournisseurs - fact. non parvenues	13 247
Dettes provis. pr congés à payer	50 344
Autres charges de personnel à payer	24 050
Charges sociales s/congés à payer	26 454
Charges sociales - charges à payer	4 862
Charges à payer	18 375
<b>Total</b>	<b>137 332</b>

■ Notes sur le bilan

**Comptes de régularisation**

---

Charges constatées d'avance

	Charges d'exploitation	Charges Financières	Charges Exceptionnelles
Charges constatées d'avance	7 311		
<b>Total</b>	<b>7 311</b>		

Produits constatés d'avance

	Produits d'exploitation	Produits Financiers	Produits Exceptionnels
Produits constatés d'avance	49 479		
<b>Total</b>	<b>49 479</b>		

**ASSOCIATION BGE NIEVRE YONNE**

**RAPPORT SPECIAL  
DU COMMISSAIRE AUX COMPTES  
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES  
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018**

**ASSOCIATION BGE NIEVRE YONNE**

Siège social : 47 Bis, Rue Henri Bouquillard

B.P. 9 - Les Montôts

58022 NEVERS CEDEX

RCS NEVERS 331 829 028 00074

---

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES  
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

**REUNION DE L'ASSEMBLEE GENERALE RELATIVE  
A L'APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018**

**ASSOCIATION BGE NIEVRE YONNE**

Siège social : 47 Bis, Rue Henri Bouquillard

B.P. 9 - Les Montôts

58022 NEVERS CEDEX

RCS NEVERS 331 829 028 00074

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES  
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

**REUNION DE L'ASSEMBLEE GENERALE RELATIVE  
A L'APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018**

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de Commissaire aux Comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé, ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

**CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ORGANE DELIBERANT**

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L. 612-5 du Code de Commerce.

Fait à COSNE SUR LOIRE,  
Le 28 mai 2019

COGEP AUDIT  
Catherine CREVAN

Commissaire aux Comptes  
et Membre associé